

Assurance EQUIPASSION-EQUIDASSUR



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : L'assurance des responsabilités civiles professionnelles, des dommages aux biens professionnels, de la mortalité et de la prévoyance

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de garantir, les responsabilités civiles professionnelles et la protection des droits des centres équestres, haras, éleveurs, moniteurs, propriétaires d'attelages, leurs biens, la mortalité de leurs chevaux et les assurances de personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de responsabilité civile professionnelle sont proposées en fonction de votre qualité :

- ✓ De centre équestre et haras ;
- ✓ De propriétaires et loueurs de chevaux ;
- ✓ D'éleveurs prenant des chevaux en pension ;
- ✓ De moniteurs d'équitation ;
- ✓ De l'éleveur pratiquant la saillie en monte naturelle
- ✓ De propriétaires d'attelages ;
- ✓ De tourisme rural et activités de loisirs.

Les garanties optionnelles sont :

- Atteintes à l'environnement ;
- Gardien d'animaux ;
- Défense de l'assuré dont la responsabilité est garantie
- Défense pénale et recours ;
- Protection juridique : Aide - Recours – Conseil.
- Responsabilité du dépositaire de matériel, de productions ;
- Responsabilité du fait des retenues d'eau ;
- Promotion et commercialisation ;

Les garanties complémentaires sont :

La mortalité :

- mortalité générale des chevaux et poneys ;
- invalidité totale permanente des chevaux ;
- vol des chevaux (si la mortalité générale est acquise) ;
- castration des chevaux ;
- mortalité du cheval confié ou en pension pour un séjour temporaire ;
- poulain à naître ;
- mortalité des poulains.
- frais vétérinaires en cas d'accident et maladie
- frais d'équarrissage

L'assurance de personnes

- accidents corporels des cavaliers et des grooms ;
- invalidité des cavaliers et des grooms ;
- accidents corporels des collaborateurs bénévoles.

Les Dommages aux biens

- dommages accidentels auxattelages et sulkys ;
- vol du matériel de sellerie ;
- dommages aux semences équinés et à leurs conteneurs.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques de la vie privée ;
- ✗ Les dommages aux bâtiments et écuries ;
- ✗ Les pertes d'exploitation ;
- ✗ Les activités non déclarées au contrat
- ✗ Les risques automobiles, tracteurs et matériels agricoles.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - résultant de l'amiante : tous les dommages causés par l'amiante et ses dérivés ;
 - résultant d'un événement dont vous aviez connaissance lors de la souscription du contrat.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive ;
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales ;
- ! La violation délibérée par l'assuré des lois, règlement et usages en vigueur dans la profession.

Les principales restrictions de votre contrat :

- ! Pour certaines garanties, une somme peut rester à votre charge (franchise) ;
- ! En protection juridique nous intervenons uniquement lorsque le montant de notre intervention dépasse une somme fixée (le seuil d'intervention).

La liste des exclusions et conditions de couverture n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et au tableau des montants de garanties et de franchises.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties Responsabilité Civile: La garantie s'exerce dans les lieux indiqués dans vos Conditions Personnelles
- ✓ Pour les dommages accidentels aux voitures d'attelage et dommages accidentels aux sulkys : En tous lieux, dans le cadre de vos activités professionnelles ou de loisirs
- ✓ Pour le Vol du matériel de sellerie : France et dans les pays de l'Union Européenne
- ✓ Pour les dommages aux semences équine et à leur cuve et conteneur : En tous lieux, dans le cadre de vos activités professionnelles ou de loisirs chez les tiers ou non et/ou en cours de transport.
Pour les garanties de mortalité : La garantie s'exerce dans les lieux indiqués dans vos Conditions Personnelles



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Faire parvenir dans les 48 heures un rapport de vétérinaire,
Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Personnelles.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.
Le contrat peut être résilié sur demande au moins 2 mois avant la date d'échéance figurant dans vos Conditions Personnelles.